

Compte rendu du conseil municipal du 9 janvier 2024

Le mardi 9 janvier 2024 à 19h00 le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Jutteau Françoise, Maire.

Etaient présents : Thédenat Jacques, Ribard François, Gottigny Yannick, Combes Alain, Itier Alain, Comparet Marc, Vignal Cyril, Leonard Fanny, Vidal Jean Charles (arrivée à 19h45).

Présents : 10 Votants : 10

En début de séance Mme Le maire donne la parole à Didier Vignal qui explique la démarche des personnes l'accompagnant en particulier sur la problématique du déficit en Eau de leurs sources privées et demandent par conséquent le raccordement le plus rapidement possible au réseau d'eau communal.

La parole est donnée à Jacques Thédenat qui explique qu'en juillet 2023 la mairie s'est inquiétée de cette pénurie d'eau, a pris des renseignements auprès de la Sous Préfecture auprès du Conseil Général du Gard, et par la suite a mandaté un bureau d'étude afin de faire un point sur cette situation et nous aider à rechercher des solutions. Ce premier rendez vous aura lieu le 6 février 2024.

Chacun peut s'exprimer et ensuite le conseil reprend son cours normal.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'eau potable 2022

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
 - ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
 - ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- Voté à l'unanimité

*Dissolution de l'entente intercommunale pour la mise en commun du service
« lien aux communes »*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5221-1 et 5221-2 ;

Vu la délibération n°13 en date du 22 juin 2022 par laquelle le conseil de la communauté de communes de St Martial, St Roman de Codières et St Julien de la Nef pour la mise en commun du service « lien aux communes » dont les modalités de fonctionnement et de financement ont fait l'objet d'une convention d'entente ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de St Martial en date du 28 juillet 2022, St Roman de Codières en date du 9 septembre 2022 et St Julien de la Nef en date du 27 juillet 2022 ;

Considérant que l'agent chargé du lien aux communes a quitté ses fonctions le 15 juin 2023 ;

Considérant que la communauté de communes mène une réflexion quant à l'organisation de son service commun « lien aux communes » dont les missions sont appelées à évoluer ;

Considérant qu'en l'absence d'un agent dédié, les communes ne peuvent plus bénéficier de l'appui du service en matière de gestion comptable ;

Considérant que l'article 10.2 de la convention relative à l'entente intercommunale pour la mise en commun du service « Lien aux communes » stipule que « les membres de l'entente peuvent d'un commun accord, mettre fin

A la présente convention et provoquer la dissolution de l'entente. La résiliation générale de la convention est décidée par délibérations concordantes des assemblées délibérantes de tous les membres, qui ratifient également les conditions de la dissolution arrêtées par la conférence. La résiliation prend effet à la date convenue entre les membres.

Considérant que la conférence de l'entente, réunie le 18 octobre 2023, a décidé de proposer la résiliation de la convention dans les conditions mentionnées à l'article précité ;

Considérant que l'entente n'a pas la personnalité morale, ne dispose d'aucun bien et ne peut recruter aucun personnel ;

Considérant qu'en conséquence, les membres de l'entente ont apporté les moyens dont ils disposaient pour le fonctionnement et la gestion de l'entente, et pour l'exercice des missions du service commun ;

Considérant que la résiliation de la convention et la dissolution qui en résulte n'entraîne aucune conséquence patrimoniale ;

Considérant que le calcul définitif des frais de service a été adressé aux membres dans le courant du mois de septembre 2023 par l'émission d'un titre de recettes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la résiliation générale de la convention relative à l'entente intercommunale pour la mise en commun du service 'lien aux communes » et la dissolution de l'entente à compter du 1^{er} janvier 2024 dans les conditions mentionnées ci-avant,

Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires

**AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024, SUR LA BASE DU QUART DES
SOMMES INSCRITES AU BP 2023.**

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP N-1, avant le vote du BP 2024.

Aussi, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement 2024, à hauteur des montants suivants :

CHAPITRE		MONTANT CREDITS OUVERTS au BP 2023	MONTANT CREDITS 2024
CHAPITRE 21		243 660.00 €	
Art 21318	Autres bâtiments publics	23 500.00 €	
Art 2131 (M57)	Bâtiments publics		5 875.00€
Art 2151	Réseaux de voirie	197 405.00 €	49 351.25 €
Art 21578	Autres matériels et outillage	2 255.00 €	

	de voirie		
Art 2157 (M57)	Matériels et outillages de voirie		563.75 €
Art 2158	Autres installations, mat et outillages techniques	20 500.00 €	5 125.00 €
CHAPITRE 23		39 779.00 €	
Art 2313 (M14)	Constructions	31 279.00 €	
Art 231 (M57)	Immobilisations corporelles en cours		7 819.75 €
Art 2315 (M14)	Installations, mat et outillages techniques	8 500.00 €	
Art 231 (M57)	Immobilisations corporelles en cours		2 125.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette délibération.

Demande d'aide financière Association Parents d'élèves école publique de Sumène

Le conseil municipal après avoir considéré la demande d'aide financière faite par l'APE de l'école publique de Sumène, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200€ afin de les aider dans leurs actions au profit des enfants.

Voté à l'unanimité

Demande d'aide financière Banque alimentaire du Gard

Le conseil municipal après avoir considéré la demande d'aide financière faite par la Banque alimentaire du Gard décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 120€ afin de les aider dans leurs actions.

Voté à l'unanimité

Demande d'aide financière « Restos du cœur »

Suite à la demande d'aide financière des « restaurants du cœur du Gard », le conseil après en avoir délibéré la demande d'aide est rejetée, le vote se composant ainsi :

4 abstentions, 3 voix pour, 3 voix contre

Travaux et projets à prévoir en début d'année

Madame le maire dresse la liste des travaux à venir :

- Dallage devant la salle socio culturelle
- Mur du Ruisseau
- Terrasse de la Cure (un devis sera demandé)
- Escalier l'église (en attente d'un devis)
- Montée de Cabanevieille
- Chemin communal près de la maison Fievet
- Problématique du manque d'eau au Viala et installation d'une installation pérenne

Questions diverses :

François Ribard demande à prendre la parole au sujet du changement de programmation des cloches civiles et rapporte le mécontentement de certaines personnes. Il est constaté que le système ayant été changé, la sonorité des cloches n'étant plus la même cela est gênant. Le maire et son conseil prennent note des dysfonctionnements.

La séance est levée à 20h30